

Article R541-42 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Les personnes qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent ou se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des déchets doivent assurer la traçabilité de l'ensemble de leurs déchets (dangereux, non dangereux et inertes).

Cette traçabilité est assurée par la tenue d'un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans.

Informations à renseigner sur le registre :

1) Pour les déchets non dangereux :

- Date de sortie, d'expédition des déchets ;
- Dénomination, nature, quantité et origine des déchets ;
- Gestion des déchets envisagée et type de transport.

2) Pour les déchets dangereux et POP :

- La quantité, la nature et l'origine des déchets produits, remis à un tiers ou pris en charge ;
- La quantité de produits et de matières issus de la préparation en vue de la réutilisation, du recyclage ou d'autres opérations de valorisation de ces déchets ;
- Et, s'il y a lieu, la destination, la fréquence de collecte, le moyen de transport et le mode de traitement ou d'élimination envisagé pour ces déchets.

2) Pour les sédiments et terres excavées :

- La quantité, la nature, l'origine de ces terres excavées et sédiments et leur destination ;
- Et, s'il y a lieu, le moyen de transport et le mode de traitement ou d'élimination envisagé.

Quel registre utiliser ? :

- Pour les producteurs de déchets non dangereux :

La traçabilité des déchets non dangereux est assurée par la tenue d'un registre interne (dématérialisé ou non).

- Pour les producteurs de déchets dangereux, de déchets contenant des POP, des sédiments ou terres excavées :

Depuis le 1er janvier 2022, les informations constituant les registres chronologiques relatifs aux déchets et aux terres excavées et sédiments sont à saisir sur la plateforme dématérialisée ["Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments"](#).

Précisions :

-les déchets dangereux : Ils contiennent en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils sont indiqués avec un astérisque dans la liste européenne des déchets (voir Annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000). Il s'agit notamment des déchets d'amiante, des déchets de produits chimiques, ou encore des déchets de peinture et solvant.

A noter : les déchets radioactifs et les déchets infectieux (DASRI) ne sont pas à être renseignés dans ce type de registre.



Foire aux questions -
Registre national des
déchets, terres excavées et
sédiments

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Traçabilité des déchets,
terres excavées et
sédiments

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déchets dangereux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)